

GAZETTE UNIVERSELLE,

OU PAPIER-NOUVELLES

DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MARDI 24 Juillet 1792

PIÉ MONT.

Extrait d'une lettre écrite d'Alexandrie, en date du 5 juillet

TOUT ce que je vous ai dit des dispositions de la cour de Turin ne peut donc vous persuader, & vous vous obstinez à Paris à croire que le roi de Sardaigne n'entrera pas dans la sainte ligue des prêtres & des rois. Mais que signifieroit dans toutes les troupes ces mouvemens, tous ces postes occupés, cette artillerie ramise en état, & sans cesse exercée? Que signifient tant d'insolentes précautions prises ici & ailleurs contre les voyageurs françois? Est-ce par amour pour la paix qu'on déploie tout cet appareil de guerre? Est-ce par système de neutralité qu'on choye à Turin tous les émigrés, & qu'on insulte tout françois qui n'est pas conjuré contre son pays? Étoit-ce, dites-le moi, par égard pour la nation, qu'on fit ici à son représentant cet affront ridicule que vos prudens ministres ont dévoré avec une humilité si exemplaire? Qu'on n'ait pas su le ressentir d'une manière convenable, je le conçois, & le déconçu de votre administration peut expliquer bien des mystères; mais qu'on en ait méconnu le principe, qu'on ait pu se tromper sur le motif qui le cachoit derrière les bizarres allégations de M. d'Hauteville, voilà ce que je ne puis comprendre, ni supposer. Non, monsieur, croyez-moi, ce n'est point M. de Sémonville, c'est l'envoyé de France qu'on a insulté. Les calomnies étoient adressées à l'individu, mais l'insulte étoit faite & préparée pour la nation; personne n'a pu s'y méprendre, parce que chacun fait que tous les torts attribués par M. d'Hauteville à votre ministre, sont ridiculement faux.

Personne ne croit, par exemple, que jamais on ait arrêté à Alexandrie un valet-de-chambre, nommé Yogo, chargé d'une imprimerie portative, parce qu'une pareille aventure n'auroit pu rester secrète, parce qu'on l'auroit publiée sur les toits, parce qu'elle auroit fait pendant un mois le prétexte de tous les caquetages & la matière de toutes les conversations. Mais les gens un peu au courant savent comment on a bâti cette belle historiette, ils savent que M. d'Hauteville, seignant d'en être instruit par la voix publique, écrivit au gouverneur de notre ville pour le remercier de son zèle, & lui ordonna de témoigner aux officiers de police la satisfaction de sa majesté. Ils n'ignorent pas non plus que M. . . . très-étonnés d'avoir, à son insu, mérité tant de reconnaissance, consulta M. de Pal. . . , qui partagea sa surprise; l'un & l'autre voulant remonter à la source de ce bruit ridicule, firent venir MM. . . & . . . & leur demanderent sur cette prétendue capture des détails qu'ils eussent été très-embarrassés de leur donner, puisqu'ils n'en avoient jamais entendu parler. On fait aussi que le gouvernement écrivit de suite au ministre que son zèle ne se refroidiroit jamais, mais pour l'assurer en même tems que s'il avoit trouvé une occasion aussi importante d'en donner des preuves, il n'eût pas laissé à des émigrés le soin de l'en instruire.

Que cette particularité sur laquelle vous pouvez compter, vous ouvre enfin les yeux, & vous apprenne à juger un

gouvernement qui toujours a fondé sa prospérité sur les divisions des puissances voisines? Mais vous ignorez à Paris ce qui se passe sur vos frontières, & vos orateurs croient connoître les secrets des cours, & vous n'êtes environnés que de songes & de mensonges.

A U T R I C H E.

Extrait d'une lettre de Vienne, du 7 juillet.

Le contre-manifeste de le cour de Vienne à la déclaration de guerre de la part de la France vient d'être communiqué à toutes les puissances étrangères. La maison d'Autriche y annonce hautement l'intention de rétablir le roi de France dans tous ses droits.

Le prince Poniatowski, commandant une partie de l'armée polonoise, s'est trouvé dans un danger imminent d'être enveloppé par trois corps nombreux de Russes. Mais ayant été soutenu par un corps de deux mille Cosaques postés dans un bois que les Russes n'avoient pas visité, il s'est frayé un chemin au milieu des ennemis, & s'est sauvé avec son corps, qui a combattu avec une grande valeur. La relation communiquée par le comte de Woïna, ministre de Pologne auprès de cette cour, porte que les Russes ont perdu plus de quatre mille hommes, & les Polonois environ huit cents.

Les ministres de Prusse & d'Autriche à Varsovie ont déclaré verbalement au ministre polonois, que leurs souverains respectifs, bien loin d'employer leurs bons offices auprès de la cour de Russie en faveur de la république, approuvent les opérations que l'impératrice fait pour rendre à la Pologne son ancienne constitution.

Dimanche passé, l'internonce ture Latib-Effendi eut son audience de congé, & il partira incessamment pour Constantinople. Les présens qu'il a reçus de la cour consistent en une superbe vaisselle d'argent adoptée aux usages des Turcs & un service de porcelaine.

Le congrès de sa majesté apostolique & du roi de Prusse se tiendra à Manheim. Le maréchal de Lascy accompagnera sa majesté pour y assister.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 18 juillet.

On a conduit à Mons la pièce de canon, ainsi que les caissons pris sur les François à Orchies. Cette pièce porte le nom d'*Assassine*.

Nous avons vu arriver ce matin huit hussards de Chambroran, avec un brigadier; ils ont continué leur route, pour joindre l'armée des princes françois.

L'armée autrichienne réunie près de Mons est d'environ 36 000 hommes. En attendant des ordres ultérieurs, on travaille à la munir de tous les ustensiles d'usage dans les sièges. On a fait partir le 14 du camp un corps de six mille hommes qui s'est mis en marche pour aller vers Tournai; on ignore quel est le projet de nos généraux, quoiqu'on prétende qu'il est question de faire une tentative sur Condé ou le camp

de Maulde, où les François n'ont actuellement que 4 mille hommes.

On ne connoît point encore la destination des troupes qui passent par Luxembourg, on eroit seulement qu'elles formeront un camp dans les environs de cette ville, pour pouvoir se porter, suivant le besoin, du côté du Rhin, ou s'avancer vers Namur.

Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 20 juillet.

S. A. R. notre gouvernante vient de faire un acte d'humanité qui lui fait beaucoup d'honneur. L'épouse d'un officier de la garde nationale fait prisonnier sur les frontières, est venue réclamer auprès de cette princesse la liberté de son époux, pere d'une nombreuse famille. « Je vous l'accorde, a dit avec bonté l'archiduchesse, mais elle a ajouté : Je plains l'égarément de votre mari, qui n'est sans doute qu'un des instrumens aveugles de la faction qui fait le malheur de votre pays ». La princesse a joint à cette grâce le présent d'un rouleau de 25 louis, pour dédommager cette épouse des frais de son voyage.

La gazette officielle de cette ville a gardé le silence sur une affaire qui a eu lieu ces jours derniers à Orchies; ce qui fait présumer qu'elle a été funeste à nos troupes. Elle a coûté la vie à un excellent officier d'artillerie, & une blessure dangereuse au major d'Andini, neveu du pape Pie VI. On blâme beaucoup le général Latour qui a commandé cette expédition.

Un motionnaire très-ardent en apparence de vos groupes, & lié, à ce qu'il paroît, avec quelques-uns de vos législateurs les plus fougueux, a écrit ici à une dame émigrée dont l'époux est outre-Rhin, qu'on espéroit être bientôt débarrassé du constitutionnel la Fayette. Si ses ennemis ne sont point, pour la plupart, les agens cachés des émigrés, comment se fait-il que leur haine pour ce général égale & surpasse même celle que lui ont vouée les aristocrates? Les deux partis semblent avoir également juré le malheur de la France.

Nos troupes viennent de faire un mouvement vers le territoire de France, & l'on assure en ce moment, que Mauthege est menacé par un corps de 12,000 hommes. On débite aussi, mais sans fondement, que Brentano a passé le Rhin avec un corps de troupes autrichiennes, & que les Prussiens ont dépassé vos frontières du côté de Treves. Si toutes ces nouvelles sont vraies, ceux qui, chez vous ont voulu la guerre, aristocrates & jacobins, doivent être au comble de la joie: que ceux qui aiment la France & la liberté se rallient chez vous, car on vous attaquera avec une vigueur dont l'histoire fournit peu d'exemples. Au reste, on ne doit point désespérer du salut de l'empire.

Plusieurs hussards de Chamboran conduits par un de leurs officiers, sont arrivés ici avant-hier avec armes & bagages, & en sont repartis hier pour rejoindre l'armée des princes, après avoir reçu du commandeur de Hautefeuille, l'un des commissaires émigrés, l'argent nécessaire pour leur route.

On parle depuis quelques jours d'un soi-disant gentilhomme françois, qui a été arrêté comme espion dans nos provinces. C'est sous cette dénomination qu'il a déjà subi plusieurs interrogatoires & qu'il est détenu dans les fers. Son procès, qui ne tardera pas à être jugé, aura, dit-on, une issue fâcheuse.

F R A N C E.

ARMÉE DU CENTRE.

De Bazailles, près Sedan, le 19 juillet, au soir.

L'armée la Fayette se rend au camp, près Montmédi; la

dernière division a passé hier par Mezieres & Sedan; elle a fait aujourd'hui séjour dans ce dernier endroit & aux environs.

Le général va mieux, il n'a plus qu'un petit reste de rhume de chaleur; il a monté aujourd'hui à cheval pour faire la revue de la garde nationale de Sedan, dans le pré à côté de la ville. Il a été accueilli avec enthousiasme; & lorsqu'il a passé par Mezieres, ainsi que par Sedan, ces deux villes l'ont reçu, en criant: *Vive la Fayette, le soutien de la liberté!*

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

De Bordeaux, le 16 juillet.

(Extrait du courrier de la Gironde).

Pendant que l'air retentissoit de chants d'allégresse, & que les bons citoyens se livroient aux doux sentimens de l'union & de la fraternité, une patrouille de Cauderan conduisoit au directoire du district trois prêtres féditieux, parmi lesquels étoit M. Langoiran, aîné, ci-devant vicaire-général. Arrivés à la place Dauphine, une multitude irritée se présente, réclame impérieusement les prisonniers. Les volontaires de Cauderan opposent une vigoureuse résistance; ils sont forcés de céder à l'impétuosité du peuple. On se fait des victimes; deux sont immolés; leurs têtes, séparées du corps, sont portées en triomphe...

A la nouvelle de cette scène épouvantable, un cri d'horreur se fait entendre. Les citoyens consternés se retirent au fond de leurs demeures. M. Langoiran, jeune, étoit alors à la maison commune. Un officier municipal lui annonce l'arrestation de son frere; mais il lui cache l'horrible catastrophe: il le presse de rester. « Épargnez-vous la douleur, lui dit-il, de rencontrer peut-être votre frere, lié, garotté, comme un criminel ». M. Langoiran lui répond qu'il ne reconnoît pour son frere que des bons citoyens; que si le sien est coupable, c'est à la loi à faire son devoir.

Impatient de se rendre à la société, pour lui transmettre les détails de la fête civique de la soirée, il arrive dans la salle de ses séances; au lieu des transports de joie qu'il s'attendoit y trouver, il ne voit régner qu'un lugubre silence; il veut parler, il annonce qu'il fait l'arrestation de son frere; mais qu'il doit avant tout ses hommages à la patrie. On l'interrompt, chacun tremble de l'éclairer: il s'étonne, il veut poursuivre; les musiciens qui avoient orné la fête, veulent faire entendre le refrain chéri des patriotes: pour la première fois, cet air consolateur devient un supplice; on crie à la musique de se taire, & la séance est levée dans la consternation & la douleur.

M. Langoiran est reconduit chez lui; c'est alors qu'on est forcé de l'éclairer sur le trépas affreux de son frere; c'est alors que cet infortuné citoyen paie à la nature un tribut légitime, & s'abandonne à toute la douleur.

(Pour détourner le reproche dû à ces hommes coupables qui, par leurs prédications sanguinaires, ont dénaturé le caractère du bon peuple françois, le rédacteur du *Courrier de la Gironde* attribue cet assassinat à la suspension du décret sur les prêtres. Ainsi ce veto si humain, si propre à dérober des victimes à la haine publique, n'auroit fait que la rendre plus dangereuse: ainsi c'est en nourrissant le fanatisme qu'on le détruit: ainsi, en désignant par une dénonciation éclatante les prêtres au ressentiment du peuple, on les sauroit plus efficacement qu'en leur laissant chercher silencieusement la retraite qui peut leur convenir; comme si la police n'avoit pas toujours le droit de réprimer, même par la déportation, quiconque trouble la tranquillité publique; comme s'il falloit reconnoître une classe de prêtres, lorsque toutes les corporations sont détruites; comme si, au mépris des droits les plus sacrés de l'homme, on pouvoit condamner un citoyen sans jugement, & sur une simple délation).

De Paris, le 24 juillet.

M. le maire vient de publier un avis pour prévenir ses concitoyens contre les complots féditieux qu'on trame dans

Paris, & leur recommander d'être tranquilles & de ne pas se laisser entraîner par les ennemis de la constitution & des loix.

Nous n'avons fait que jeter les yeux sur la livre de M. Necker lorsque nous l'avons annoncé. Nous venons de nous livrer à la lecture réfléchie que mérite un pareil ouvrage (1). On sait que les principes de M. Necker ont toujours été fort monarchiques; on ne doit donc pas s'étonner si, en comparant la constitution angloise à la constitution française, il donne la plus grande préférence à la première. Sans vouloir décider s'il a raison dans ses résultats, nous rendons hommage à l'un des livres qui suppose le plus de méditations sur l'art des gouvernemens & la nature des hommes qui doivent leur être soumis. Il y a entr'autres un chapitre intitulé : de l'effet moral de la constitution française, qui réunit une multitude d'observations qui frappent par leur justesse, & nous expliquent nos propres jugemens. Cet ouvrage, où respire, comme dans tous ceux de M. Necker, le respect pour la morale & pour l'humanité, peut fournir beaucoup d'armes contre la secte qui nous déchire, comme on y trouve à chaque page le véritable amour d'une constitution libre, le patriotisme le plus pur ne doit pas craindre de s'appuyer de l'impopulaire autorité du génie de M. Necker.

ASSEMBLÉE NATIONALE

(Présidence de M. Aubert-Dubayet).

Séance du dimanche 22 juillet.

On a lu une lettre de M. Lacroix, qui, en annonçant que le roi l'a nommé ministre plénipotentiaire auprès du grand duc de Toscane, prie l'assemblée d'examiner les comptes de son administration.

M. Champion, nommé ministre au département de l'intérieur, a écrit à l'assemblée pour lui annoncer sa nomination. Il promet dans sa lettre de justifier la confiance que le peuple lui a déjà témoignée, & celle dont le roi vient de l'honorer.

M. Mafuyer a dit que la députation de Saône & Loire avoit reçu hier des dépêches qui donnent de grandes inquiétudes sur les mouvemens hostiles qui ont eu lieu en Savoie.

M. Baugnot a pensé qu'il étoit important de ne pas attendre, pour prévenir les hostilités, que les colonnes ennemies fussent en mouvement. Ainsi il a proposé de décréter que demain le ministre des affaires étrangères rendroit compte de notre situation politique avec la Savoie.

M. Dumolard a demandé que le ministre des affaires étrangères rendit compte d'un fait transmis par le résident de France auprès de la république de Gènes, relatif à l'entrée de 12 mille Autrichiens dans le Piémont.

M. Laffourcade a proposé de renvoyer à la commission extraordinaire la question de savoir si le ministre des affaires étrangères qui devoit connoître les intentions hostiles de la cour de Turin, étoit coupable ou non pour l'avoir laissé ignorer au corps législatif.

L'assemblée a décrété que le ministre rendroit compte demain, de l'état de nos relations politiques avec la cour de Turin.

On a lu une lettre du ministre de la guerre; il en résulte que tout est prêt à Soissons pour recevoir onze mille hommes, que tout est prêt sur la route pour le voyage des fédérés & leurs étapes; & que les fonds ont été remis à la municipalité pour payer aux fédérés leurs frais de séjour.

(1) Cet ouvrage se vend chez Plessan, libraire, rue Cimetière-Saint-André-des-Arcs.

Lecture a été faite d'une autre lettre du ministre à la municipalité de Paris. Il résulte de cette lettre, écrite le 16 de ce mois à M. Pétion, que le ministre a pris toutes les dispositions nécessaires pour recevoir à Soissons les fédérés, & pour en faire partir trois mille chaque jour, par trois routes différentes, sur chacune desquelles tout est prévu, tout est disposé pour leurs étapes & le logement.

Séance du lundi 23 juillet.

On a lu une adresse de plusieurs gardes nationaux de la Haute-Saône & de la Côte-d'Or, qui demandent des ordres pour voler à la défense des frontières; ils ont rejeté avec horreur les propositions inconstitutionnelles qui leur ont été faites; ils jurent de soutenir la constitution toute entière; ils joignent à leur signature la qualification d'honnêtes gens. Cette adresse vraiment patriotique a obtenu les honneurs de l'impression.

M. Gossuin a jeté l'alarme dans les esprits, en annonçant à l'assemblée que les Autrichiens s'étoient emparés d'un pont entre Avesnes & Maubeuge, & que les frontières, depuis Dinakerque jusqu'à Givet, se trouvoient exposées à l'invasion prochaine des ennemis, n'étant défendues que par 14 mille hommes de troupes.

M. Arthur Dillon & le général la Fayette ne dissimulent pas les craintes qu'ils conçoivent; mais ce qui est plus grave encore (si toutefois la nouvelle est certaine), le commandant de la ville de Maubeuge a proposé de livrer la place à l'ennemi...

On a fait lecture de plusieurs lettres du ministre de la guerre, sur l'affaire d'Orchiés, sur la prise de Bavay, & sur la position des ennemis qui sont auprès de cette ville, au nombre de dix mille hommes, commandés par le duc de Saxe-Teschén. Les Autrichiens occupent dans la plaine de Malplaquet la position qu'occupoit M. la Fayette...

Après quelques débats, l'assemblée a décrété que la commission des douze lui présenteroit demain un rapport sur les causes des dangers de la patrie, & sur les moyens de les prévenir.

M. Prouveur a fait lecture d'une lettre officielle de la municipalité de Valenciennes, qui écrit à l'assemblée que le feu a pris à l'hôpital-général de cette ville, & que plusieurs effets de campemens ont été brûlés: cependant le zèle des officiers & des soldats des troupes de ligne & de la garde nationale, & les efforts de tous les citoyens, ont arrêté l'incendie.

M. Lacombe Saint-Michel a proposé de punir de mort tout commandant qui livreroit une place avant qu'elle n'eût été démentelée. M. Lacroix a pris la parole après M. Saint-Michel; il a attribué tous les dangers de la patrie au pouvoir exécutif & aux généraux; il a demandé que l'assemblée examinât la conduite des agens du gouvernement, & qu'elle indiquât à la nation les moyens de se sauver elle-même. M. Cambon a excité de nouvelles inquiétudes sur la situation des départemens du Midi: il a dit que M. Montefquieu étoit aussi arrivé à Paris. Il a fini par dire que l'assemblée nationale ne pouvoit pas usurper des pouvoirs qui ne lui avoient pas été délégués. Si, comme législateur, disoit-il, je ne puis sauver la patrie, il me restera au moins la consolation d'aller, comme citoyen, me faire tuer sur les frontières. M. Cambon a demandé que le pouvoir exécutif rendit compte de nos moyens de défense.

Les bizarreries de la nature sont si multipliées, les replis du cœur humain recèlent tant de crimes divers, qu'il faudroit une loi pour chaque événement de la société & pour chaque action de l'homme. Une cause extraordinaire n'ayant pu être définitivement jugée par les tribunaux, a été renvoyée au corps législatif, à qui seul est délégué le droit de

suppléer au silence des loix. Une femme grosse de trois mois se leve pendant la nuit, pour verser du plomb fondu dans l'oreille de son mari. Le tribunal du district de . . . a condamné cette femme à vingt ans de détention dans la maison d'arrêt; mais la condamnée a interjeté appel du jugement. On a pensé que le crime qu'elle avoit commis ne devoit être imputé qu'à son état de grossesse. La faculté de Paris a été consultée, & elle a répondu que l'état de grossesse pouvoit, dans quelques circonstances, ôter aux femmes la faculté de délibérer & d'agir librement.

On a observé qu'il n'y avoit pas de loi contre ce nouveau genre de delit. Sur cette considération, l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

M. Lafons-Ladebat a fait, au nom des comités militaire & des finances, un rapport sur les fonds demandés par le ministre de la guerre. L'assemblée a décrété que la caisse de l'extraordinaire verseroit dans les caisses du département de la guerre, une somme de 20 millions & quelques cents mille livres.

Le comité des décrets, par l'organe de M. Guizar, a fait décréter un projet de règlement pour l'intérieur des prisons d'Orléans. On a lu ensuite une lettre du ministre des affaires étrangères. L'assemblée avoit demandé à ce ministre des renseignements sur les dispositions de la cour de Turin. Il ne pouvoit que répéter ce qu'il a dit dans son mémoire général sur les intentions des différens états de l'Europe, dans le commencement de juillet. Des cette époque, tout annonçoit des hostilités prochaines; la cour de Turin s'est constamment refusée à recevoir les agens du gouvernement français.

M. Brissot a renouvelé sa dénonciation contre M. Chambonas & le pouvoir exécutif; il a assuré que M. de Montesquiou venoit de dire à la commission extraordinaire que les troupes de ligne du roi de Sardaigne étoient au nombre de 50 mille hommes, sans compter les 10 mille Napolitains qui avoient été promis par la cour de Naples. Il a demandé, 1°. que M. de Montesquiou fût invité à paroître à la barre; 2°. que la commission des douze fît un rapport demain sur la dénonciation qu'il avoit faite contre le ministre des affaires étrangères.

M. de Kerfaint s'est réuni à M. Brissot pour dénoncer le pouvoir exécutif; il a demandé que la commission fût chargée d'examiner s'il y avoit lieu à prononcer la déchéance du roi.

Plusieurs autres propositions ont été faites, toutes ont été renvoyées à la séance de demain, où la commission des douze présentera un rapport général sur les causes des dangers de la patrie.

M. Deydié a lu une lettre des administrateurs de l'Ain, qui expriment leurs inquiétudes sur l'état de dénuement où se trouve l'armée du Midi, & sur les préparatifs de guerre de la cour de Turin. Cette lettre a été envoyée au comité des douze.

Des fédérés des 83 Départemens ont été introduits à la barre; ils ont proposé à l'assemblée de décréter, séance tenante, la suspension du pouvoir exécutif, & la convocation des assemblées primaires, afin de nommer une convention nationale chargée d'examiner les articles constitutionnels qui concernent le pouvoir exécutif. . . . Le président a répondu aux pétitionnaires d'une manière conforme aux loix constitutionnelles; mais au seul mot de constitution, il s'est élevé de violens murmures.

On a demandé le renvoi de la pétition à la commission ex-

traordinaire. Plusieurs orateurs ont opposé une résistance courageuse & ferme à cette proposition. M. Vergniaux, en rappelant l'assemblée aux sentimens qui s'éloignent d'un modérantisme hypocrite & d'un patriotisme exagéré, a cité le décret qui ordonne que toutes les pétitions seroient envoyées à la commission. . . . Sur cette observation, l'assemblée a passé à l'ordre du jour. . . .

M. Vaublanc, au nom de la commission des douze, a fait un rapport sur les moyens de renforcer les armées, & d'augmenter nos moyens de défense, principalement sur les frontières du Rhin. . . . Le rapporteur a fait lecture des réquisitions faites par les généraux Biron, Lamorlière, Victor Broglie, de Cuffine, pour la levée des volontaires, & pour la défense des frontières. La commission des douze a proposé de confirmer toutes les mesures provisoires. L'assemblée a adopté le projet de décret, en approuvant le zèle des généraux. . . .

On a repris la discussion sur les articles par lesquels M. Jean de Bry avoit proposé, au nom de la commission des douze, de déclarer les ministres solidairement responsables des troubles qui surviendroient dans le royaume, à défaut des mesures nécessaires pour les prévenir. Les articles ont été décrétés.

Le sieur Thyéry de Moncheutin écrit à l'assemblée pour favoir si un mariage contracté au mois de février dernier, & déclaré nul par l'évêque diocésain quant au sacrement, peut avoir les effets civils. On demande le renvoi au comité de législation.

M. Lequinio observe que c'est un point de droit décidé par l'article 7 du titre 2 de la constitution, qui ne considère le mariage que comme un contrat civil indépendant de toutes les religions & de tous les cultes, dont chacun peut adopter les cérémonies & les maximes selon sa conscience ou son goût particulier. Il demande que l'on passe à l'ordre du jour. L'assemblée décrète l'ordre du jour motivé.

Paiement des six premiers mois 1792. Lettre A.
Cours des Changes étrangers, à 60 jours de date.

Table with exchange rates for Amsterdam, Hamburg, Londres, Madrid, Cadix, Gènes, Livourne, Lyon, p. de Pâques.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Table with public effects prices: Annonces des Indes, Emprunt de 500 liv., Emprunt de 30 millions, Idem sans bulletin, Idem festin de viager, etc.

CONTRATS.

Table with contract prices: Première classe, Seconde classe, Troisième classe.

Prix de l'argent, du 23 juillet. Pour avoir 100 l. en argent, il en coûte 160 l. en assignats. Un louis en or coûte 40 liv. 10 s. en assignats.